



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2023
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son attachement sans réserve au processus de paix en République de Colombie,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence et ses déclarations à la presse concernant le processus de paix en Colombie,

Rappelant en particulier sa résolution [2655 \(2022\)](#), par laquelle il a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie jusqu'au 31 octobre 2023,

Prenant note de la lettre datée du 17 octobre ([S/2022/787](#)) par laquelle le Ministre colombien des affaires étrangères lui a demandé d'envisager de charger la Mission de vérification de contrôler l'application de la clause première sur la réforme rurale intégrale et de la clause 6.2 sur le chapitre ethnique de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (Accord final), précisant qu'il s'agissait d'une demande commune du Gouvernement colombien et des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire,

Ayant examiné les recommandations et propositions faites par le Secrétaire général dans sa lettre du 9 décembre 2022 ([S/2022/940](#)) concernant ces tâches supplémentaires ;

1. *Décide* que la Mission de vérification contrôlera l'application de la clause première et de la clause 6.2 de l'Accord final, comme il est indiqué dans la lettre du Secrétaire général ([S/2022/940](#)), en plus des dispositions de son mandat actuel défini dans la résolution [2655 \(2022\)](#) ;

2. *Se déclare disposé* à coopérer avec le Gouvernement colombien en ce qui concerne le mandat de la Mission de vérification par voie d'accord entre les parties.

